

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 7

N° 77

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« sixième »

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination.